

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150521-2015\_A046-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2015  
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 MAI 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A046**

**OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA**

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – LENFANT Gaëlle – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 21 MAI 2015**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Institution**

**Objet : Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et son décret d'application n°2014-1731 du 29 décembre 2014 modifient la gouvernance de l'établissement public foncier de la région PACA. Il sera désormais administré par un conseil d'administration composé de 34 membres. Il convient en conséquence de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CPA pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

**Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers de l'Etat existant à sa date de publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 créant l'EPF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est vu modifié par le décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014.

L'EPF PACA est désormais administré par un conseil d'administration composé de 34 membres titulaires ayant chacun un suppléant. Parmi ces membres, un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ainsi qu'un suppléant, doivent être désignés par le Conseil communautaire.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres des organismes extérieurs sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'EPF PACA ;
  
- **PROCÉDER** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la CPA au sein du conseil d'administration de l'EPF PACA.

**OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA**

---

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation

Ont déclaré candidature pour être représentants de la CPA au sein du Conseil d'Administration de l'EPF PACA :

- Madame Maryse JOISSAINS MASINI en tant que titulaire
- Monsieur Frédéric GUINIERI en tant que suppléant

**OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) PACA**

Inscrits	92
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Sont désignés représentants de la CPA au sein du Conseil d'Administration de l'EPF PACA :

- Madame Maryse JOISSAINS MASINI en tant que titulaire
- Monsieur Frédéric GUINIERI en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**29 MAI 2015**

